

Domaine : 6.1 - Acte réglementaire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARR_26_1696_POL_Arrêté portant fermeture exceptionnelle des écoles communales du 23 au 26 juin 2026

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de l'éducation,

VU les prévisions et bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France plaçant le département du Maine et Loire en vigilance rouge canicule à partir du 21 juin 2026 12h,

VU les recommandations sanitaires émises par le ministère de la santé relatives à la protection des enfants en période de fortes chaleurs,

CONSIDERANT :

- que l'épisode de canicule en cours entraîne des températures particulièrement élevées susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves,
- que les locaux des écoles élémentaires communales ne permettent pas de garantir, dans certaines conditions, le maintien d'une température compatible avec l'accueil des élèves durant les heures les plus chaudes de la journée,
- qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du mardi 23 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin inclus, les écoles publiques suivantes seront fermées :

- Ecole L'Oiseau de Feu, Montfaucon-Montigné
- Ecole Les Peupliers, St André de la Marche
- Ecole Saint Exupéry, St Crespin sur Moine
- Ecole Pierre et Marie Curie, St Germain sur Moine
- Ecole Pablo Picasso, St Macaire en Mauges
- Ecole Victor Hugo, St Macaire en Mauges
- Ecole Antonio Vivaldi, Tillières

Article 2 : L'accueil des élèves sera assuré selon les horaires habituels des écoles par des agents de la collectivité, dans des salles climatisées ou, à défaut, dans les locaux de l'école :

- Ecole L'Oiseau de Feu : accueil dans les locaux du périscolaire (climatisés)
- Ecole Les Peupliers : accueil dans l'école
- Ecole Saint Exupéry : accueil dans la salle municipale (climatisée)
- Ecole Pierre et Marie Curie : accueil dans le restaurant scolaire (climatisé)
- Ecole Pablo Picasso : accueil dans la Maison de l'Enfance (climatisée)
- Ecole Victor Hugo : accueil dans la salle du Prieuré (climatisée)
- Ecole Antonio Vivaldi : accueil dans la salle des fêtes (climatisée)

Article 3 : Les familles sont invitées à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, la prise en charge de leurs enfants les 23, 25 et 26 juin. Si elles ne peuvent garder

leur enfant à domicile, les familles sont invitées à déposer et à venir chercher leur enfant aux horaires habituels de l'école.

Article 4 : Le service de restauration scolaire municipale est maintenu mais adapté en fonction des situations afin de limiter au maximum les trajets à pied :

- La Renaudière : au restaurant scolaire le mardi 23 juin, au sein de l'école Saint Pierre des Jardins les 25 et 26 juin
- Le Longeron : au restaurant scolaire
- Montfaucon-Montigné : au restaurant scolaire
- Roussay : au restaurant scolaire le mardi 23 juin, au sein de l'école Sainte Marie les 25 et 26 juin
- St André de la Marche : au restaurant scolaire
- St Crespin sur Moine : dans la salle municipale
- St Germain sur Moine : au restaurant scolaire
- St Macaire en Mauges : au restaurant scolaire
- Tillières : dans la salle des fêtes

Article 5 : La directrice générale des services, les directrices des écoles concernées, la police municipale et toute personne concernée par les dispositions du présent arrêtés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Les inspecteurs académiques,
- Les directrices des écoles concernées.

Fait à Sèvremoine, le 23 juin 2026.

Richard Cesbron
Maire de Sèvremoine

